

## 10 IDÉES REÇUES SUR L'ARENH

### Idée reçue n°1 - L'ARENH est une spoliation d'EDF

**FAUX :** L'ARENH a été créé afin de permettre à l'ensemble des consommateurs, quel que soit leur fournisseur d'électricité, de bénéficier de la compétitivité du parc nucléaire historique français qu'ils ont eux-mêmes financé (via l'impôt ou via leurs factures d'électricité à l'époque du monopole)

Il est donc logique que cet actif de production, financé par l'ensemble des Français, ne soit pas réservé uniquement aux seuls clients de l'opérateur historique.

### Idée reçue n°2 - L'ARENH oblige EDF à vendre à perte son électricité nucléaire

**FAUX :** Les modalités de fixation du prix de l'ARENH sont régies par la loi (article L337-14 du code de l'énergie). Ce prix vise à *"assurer une juste rémunération à EDF"* et doit *"être représentatif des conditions économiques de production d'électricité par les centrales nucléaires"*. Il tient notamment compte de l'addition *"d'une rémunération des capitaux"*, *"des coûts d'exploitation"* et *"des coûts des investissements de maintenance ou nécessaires à l'extension de la durée de l'autorisation d'exploitation"*.

Le prix est déterminé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Cette autorité administrative indépendante *"se fonde sur des documents permettant d'identifier l'ensemble des coûts exposés dans le périmètre d'activité de ces centrales"*. Initialement fixé à 40 €/MWh au 1er juillet 2011, ce prix s'élève depuis le 1er janvier 2012 à 42 €/MWh.

Ce prix aurait vocation à être réinterrogé, mais la loi prévoit qu'il est indispensable, au préalable, d'établir par décret une méthodologie de comptabilisation précise et transparente des coûts du nucléaire historique. En l'absence de la publication de ce décret, attendue depuis fin 2013, le prix n'a donc pas pu être réexaminé, à la hausse comme à la baisse.

Les fournisseurs alternatifs, comme de nombreux représentants des consommateurs, ont demandé à plusieurs reprises la définition d'une méthodologie transparente de détermination de ce prix. L'A.N.O.D.E a toujours considéré que le prix de l'ARENH doit être défini en toute transparence, afin de permettre de couvrir les coûts du producteur nucléaire et lui assurer une marge raisonnable.

Dans son rapport de juillet 2022, la Cour des comptes indique qu'elle *"a pu évaluer les revenus globalement tirés de la production nucléaire et considérer qu'ils ont été supérieurs de 1,75 Md€ environ aux coûts comptables de cette production, sur l'ensemble de la période 2011-2021, l'écrêtement de l'ARENH ayant pallié l'absence de révision de son prix."*

### Idée reçue n°3 - Les fournisseurs s'enrichissent avec l'ARENH

**FAUX :** Le prix de 42 €/MWh est neutre pour le fournisseur dans la mesure où ce prix est intégralement transféré/répercuté au consommateur via sa facture d'électricité. La situation serait la même si le prix de l'ARENH était de 35 €/MWh ou 60 €/MWh par exemple. In fine, le seul bénéficiaire du prix de l'ARENH est le consommateur, donc augmenter le prix de l'ARENH reviendrait à augmenter la facture du consommateur final. Cette bonne répercussion de l'ARENH au consommateur est contrôlée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), autorité administrative indépendante.

### Idée reçue n°4 - Les fournisseurs alternatifs font des demandes volontairement excessives d'ARENH

**FAUX :** La quantité totale maximum d'ARENH cédée par EDF est fixée dans la loi à 100 TWh mais ce plafond peut être relevé à 120 TWh par simple décret. A ce jour, le Gouvernement n'a pas utilisé cette disposition réglementaire et a préféré mettre en place des mécanismes ad hoc (bouclier et amortisseur) en 2022 et 2023. Cela équivaut à ¼ de la production normale du parc nucléaire historique. Cette quantité est répartie entre les fournisseurs au prorata de leur part de marché anticipée pour l'année suivante.

Tous les ans, les fournisseurs estiment en novembre de l'année N-1 la consommation de leurs clients en année N. Si ce type de projection est complexe dans un contexte normal et nécessite de prendre en compte de très nombreux paramètres (acquisition clients, résiliation des contrats, météo, etc.), cela l'est d'autant plus dans un contexte de crise énergétique majeure où tous les fondamentaux se trouvent profondément modifiés. C'est d'ailleurs ce que précise la CRE dans sa délibération du 29 juin 2023 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2022 : « *le fait que la demande d'ARENH pour l'année 2022 s'avère supérieure au droit constaté, ne révèle pas une situation volontaire de sur-demande d'ARENH par les fournisseurs. Elle est cohérente avec un contexte de marché fortement perturbé en 2022, ayant affecté les dynamiques concurrentielles sur le marché de détail ainsi que la consommation d'électricité (...) Ces dynamiques n'étaient pas prévisibles au moment du guichet de demande ARENH de novembre 2021, puisque les principaux événements à leur origine sont intervenus après le guichet, et ne pouvaient pas être anticipés par les acteurs au moment de leurs estimations de consommation pour 2022* ».

Il existe des garde-fous en cas de sur-commande. D'une part avec un remboursement du trop-perçu constaté une fois l'année écoulée : c'est le mécanisme du complément de prix - CP1. D'autre part, une pénalité complémentaire est facturée aux fournisseurs qui surestiment la consommation de leur portefeuille de clients de plus de 10% (CP2).

### Idée reçue n°5 - Les fournisseurs ont abusé de l'ARENH

**FAUX :** Les fournisseurs, dans leur écrasante majorité, respectent scrupuleusement la législation en vigueur.

L'A.N.O.D.E est favorable à l'extension des pouvoirs de contrôle et de sanction de la CRE. Dans ce cadre, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a précisé avoir ouvert 3 enquêtes en 2023 afin d'étudier les pratiques de 3 fournisseurs sans avoir communiqué leur identité. Ces 3 fournisseurs ne représentent que 0,5 % du marché de détail de l'électricité selon les conclusions du rapport d'information du Sénat sur les conditions d'utilisation de l'ARENH.

Très attachée au bon respect de la réglementation en vigueur et au bon fonctionnement du marché, l'A.N.O.D.E condamnera sans réserve ces pratiques et soutiendra les sanctions prononcées, si ces enquêtes aboutissent à la confirmation des faits reprochés.

### Idée reçue n°6 - L'ARENH est responsable de la hausse des prix du consommateur

**FAUX :** C'est même tout l'inverse. L'ARENH fait bénéficier à tous les consommateurs de la compétitivité du nucléaire historique et permet donc de maintenir un prix d'électricité bas pour l'ensemble des consommateurs. Supprimer l'ARENH reviendrait à augmenter mécaniquement le prix de l'électricité.

Si l'ARENH bénéficie aux clients des fournisseurs alternatifs, il bénéficie aussi aux clients aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVE) chez EDF. Théoriquement, les droits ARENH permettent de "sanctuariser" en moyenne 67 % de la consommation des clients aux TRVE à 42 €/MWh ; le reste de l'approvisionnement de l'énergie se faisant sur les marchés.

Contrairement, à ce qu'indiquent les détracteurs de l'ARENH de façon étonnante, ce n'est pas le "trop d'ARENH" qui a conduit à une augmentation du tarif réglementé, mais au contraire le "pas assez d'ARENH". Le volume ARENH étant plafonné à 100 TWh, il conduit à rationner les droits ARENH des clients des fournisseurs qui doivent donc acheter les volumes restants sur le marché au risque de faire face à la volatilité des prix.

### Idée reçue n°7 - L'ARENH est responsable des pertes d'EDF

**FAUX :** EDF a annoncé le 17 février 2023 avoir enregistré en 2022 une perte historique de 17,9 milliards d'euros, creusant son endettement à un niveau record de 64,5 milliards d'euros. Ces pertes s'expliquent, pour l'essentiel, par l'indisponibilité d'une grande part du parc nucléaire (découverte de corrosion des réacteurs et retards pris dans la maintenance des centrales). En effet, EDF a dû acheter l'électricité "manquante" sur les marchés afin de compenser les problèmes de production. En 2022, la disponibilité moyenne du parc de 56 réacteurs est ainsi tombée à 54%, à seulement 279

**TWh produits en 2022 (contre 430 TWh en 2005 !). Ces achats sur les marchés venant compenser ce déficit de production ont représenté un surcoût de 30 milliards d'euros pour EDF.**

Les opposants à l'ARENH ont beaucoup communiqué sur les 20 TWh d'ARENH supplémentaires (dit ARENH+) que EDF a dû mettre à disposition des fournisseurs dans le cadre de l'envolée des prix de marché au moment de l'invasion de l'Ukraine. Ce mécanisme a été décidé par le Gouvernement afin de protéger les consommateurs. EDF a expliqué que l'ARENH+ lui avait coûté près de 8 milliards d'euros dans la mesure où elle avait dû racheter les volumes équivalents sur le marché pour pouvoir les revendre à un prix réglementé de 46,2 €/MWh. Ce qu'EDF oublie de préciser, c'est qu'il s'agit ici d'un manque à gagner dans la mesure où l'entreprise a racheté sur les marchés 20 TWh qu'elle avait vendu quelques mois plus tôt sur les mêmes marchés.

L'ARENH apparaît donc comme un bouc émissaire un peu facile pour cacher les véritables difficultés économiques et industrielles d'EDF. Au contraire, comme indiqué plus haut, dans son rapport de juillet 2022, la Cour des comptes a pu évaluer que *“les revenus globalement tirés de la production nucléaire (...) ont été supérieurs de 1,75 Md€ environ aux coûts comptables de cette production, sur l'ensemble de la période 2011-2021”*.

La disparition des fournisseurs alternatifs ne changerait rien au niveau des finances d'EDF puisque EDF serait contraint de céder la même quantité d'énergie et au même prix, aux clients des fournisseurs alternatifs qui reviendraient de fait aux tarifs réglementés chez EDF.

Pour reprendre les propos d'un ancien président de la Commission de régulation de l'énergie, *« si le seul sujet réel d'EDF était l'ARENH, je pense que ce serait plutôt une bonne nouvelle »*.

### **Idée reçue n°8 - L'ARENH n'incite pas les fournisseurs à développer leurs propres capacités de production**

**FAUX : Les opposants à l'ARENH mettent souvent en avant que les fournisseurs dits “alternatifs” n'ont pas investi dans des moyens de production d'énergie.**

Il s'agit ici de sortir de l'hypocrisie : investir dans la production pilotable est inaccessible en France. Cela est impossible dans les faits avec notamment l'absence de renouvellement des concessions hydroélectriques et le monopole en matière d'exploitation nucléaire. A cela s'ajoute l'absence de réelle ouverture à la concurrence en ce qui concerne les grandes énergies renouvelables, telle l'éolien en mer, dont le profil se rapproche précisément de la base. Le résultat du 4e appel d'offres éolien en mer au large de la Normandie, encore une fois attribué à EDF, fait que l'opérateur historique concentre ainsi 70 % des parts de marché dans ce secteur. Même la Commission de régulation de l'énergie (CRE) relève cette situation *“très insatisfaisante”, “qui ne s'observe pas ailleurs en Europe”* (délibération du 9 mars 2023).

A l'inverse, beaucoup de fournisseurs alternatifs ont investi et continuent d'investir massivement dans les seules unités de production réellement ouvertes à la concurrence en France : la production à partir de gaz naturel lorsque c'était possible, l'éolien terrestre et le solaire actuellement. Par ailleurs, il nous

semble important de rappeler que tous les fournisseurs n'ont pas vocation à être producteurs (on ne reproche pas aux producteurs de ne pas être fournisseurs par exemple). Cette situation n'empêche pas les fournisseurs de contribuer fortement au développement de la production d'énergie, renouvelable en particulier :

- par la fourniture d'offres vertes (électricité et gaz) ;
- par l'achat de Garanties d'origine, qui représentent un surplus de rémunération pour les producteurs ;
- par la contractualisation de contrat d'achat de long terme, ou d'achats conjoints ;
- par le développement de l'autoconsommation individuelle ou collective (les fournisseurs aident leurs clients à produire leur propre énergie).

### Idée reçue n°9 - Il faut suspendre immédiatement l'ARENH pour faire baisser les prix de l'électricité

**FAUX :** Appliqué à la lettre, cela conduirait à une hausse des factures d'électricité de plus de 70 €/MWh HT pour les consommateurs résidentiels sur le reste de l'année 2023 et pour les professionnels de plus de 90 €/MWh HT en 2023 et 100 €/MWh HT en 2024.

En effet, supprimer l'ARENH c'est priver une part importante des consommateurs français de la compétitivité du nucléaire, alors qu'ils l'ont financé (via l'impôt ou via leurs factures d'électricité à l'époque du monopole). Cela remettrait également en cause l'ensemble des mécanismes où intervient l'ARENH, à commencer par les tarifs réglementés de vente d'électricité.

### Idée reçue n°10 - Tout irait mieux sans l'ARENH

**FAUX :** En raisonnant par l'absurde, et puisque tout le malheur du système énergétique Français semble reposer sur l'ARENH, imaginons ce qu'il se passerait sans concurrence et sans ce mécanisme.

Tous les consommateurs seraient soumis aux tarifs réglementés de l'électricité chez EDF. Les pouvoirs publics auraient alors un choix : permettre à EDF de vendre librement son électricité nucléaire sur les marchés au risque de faire exploser la facture des consommateurs, ou protéger le consommateur en lui faisant profiter d'un prix de l'électricité nucléaire régulé. In fine, l'ARENH prendrait juste un autre nom. D'autant que, sans concurrence, EDF ne sera pas incité à être compétitif ni à proposer des offres innovantes aux consommateurs français.